



LETTRE D'INFO n° 28 – Septembre 2023

SOMMAIRE

- Déclaration annuelle des ruchers
- Guide de bon voisinage avec des ruches
- Santé des abeilles : le mode de gestion déterminant
- Guide sécurité incendie
- Taux de TVA
- Apiweek 2023
- A lire et à écouter...



Vous avez jusqu'au 31 décembre pour déclarer vos ruches

La déclaration 2023 des ruchers est ouverte. Elle se fait en ligne. Pour en savoir plus sur l'obligation de déclaration, [c'est ici](#) (lien vers la téléprocédure sur cette page).

La déclaration des ruchers est non seulement obligatoire dès la première ruche acquise (apiculteurs professionnels comme amateurs), elle est aussi importante :

- à titre individuel : elle permet d'obtenir un récépissé à conserver pour prouver que vous avez bien rempli cette obligation. Sans ce récépissé, il n'est pas possible de prétendre à certains dispositifs d'aides apicoles,
- pour toute la filière : elle permet de connaître le nombre de colonies sur le territoire européen. Ces données président ensuite à la répartition entre les pays membres du budget communautaire dédié à l'apiculture. Elles permettent aussi de pouvoir contacter les détenteurs de ruches en cas d'alerte sanitaire.



Des ruches près de chez soi, qu'est-ce que cela implique ?

[Un guide à destination du grand public](#) pour informer sur les droits et devoirs des apiculteurs et répondre à quelques questions sur l'abeille et l'activité apicole professionnelle et de loisir (édition Ada Auvergne Rhône-Alpes).

Santé des colonies : le mode de gestion apicole déterminant

Des chercheurs américains affirment que parmi tous les éléments qui agissent sur la santé des colonies, le facteur le plus favorable à la santé et à la productivité des colonies est le mode de gestion apicole. Au terme de 3 années d'études de 3 systèmes de gestion (conventionnelle, biologique et sans produits chimiques), ils concluent que « les colonies d'abeilles mellifères gérées de manière biologique sont aussi saines et productives que celles gérées de manière conventionnelle ». [En savoir plus](#) (en anglais)



Sécurité incendie

Avec la sécheresse, la vigilance est primordiale pour limiter les incendies. Pascal Binon a édité [une liste de précautions](#) à l'attention des apiculteurs.



TVA sur les produits de l'apiculture

Depuis le 1^{er} janvier, le champ d'application de la TVA à 5.5 % s'est élargi. C'est ce taux qui s'applique au miel, pollen, propolis, gelée royale et aux produits de nourrissage des abeilles (mais pas aux bonbons, nougats, boissons alcooliques à base de produits de la ruche). Bénéficiaire également de la TVA à 5.5 % : les essaims, reines, cellules royales et la cire (sauf si elle est vendue sous forme -ou pour la fabrication- de bougies ou de cosmétiques). Plus de détails sur le site Entreprendre.Service-Public.fr—section « produit agricole ou piscicole »

Deux animations Apiweek en Pays de la Loire

Du 6 au 12 octobre, les acteurs de la filière apicole, de la production à la commercialisation, organisent des événements pour faire découvrir leurs métiers et leurs produits. [En savoir plus.](#)

ET AUSSI...

à lire ...

« [L'observatoire de la production de miel et gelée royale 2022](#) » - **FranceAgriMer**

« [Concours Lépine. Aspirateur à frelon asiatique](#) » - **Ouest France**

« [Ouverture d'un magasin pour apiculteurs en Vendée](#) » Vendée ruche, 18 impasse Philippe-Lebon à La Roche-sur-Yon) - **Le Journal du pays Yonnais**

« [Les ruches sur les toits des villes, une tendance qui n'est plus vraiment une évidence](#) »—20 mn -

à écouter...

[Une série de podcasts dédiés à l'abeille - Mécanique du vivant](#) - **France culture**

À voir...

- [reportage - rucher école La Chapelle Saint-Aubin \(72\)](#) - **France 3**

- [Résistance au varroa, la génétique utile aux abeilles alsaciennes-](#) **Youtube Agri-culture innovante**